

DECISION

Relative à la DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

LA DIRECTRICE DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la décision relative à la nomination de Madame Anne GIRARD en qualité de Directrice par intérim de l'Etablissement public de santé mentale des Flandres à compter du 06 octobre 2025,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 15 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Bastien JOURDAIN en qualité de Directeur adjoint à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12 septembre 2017,

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Anne GIRARD, Directrice de l'EPSM des Flandres, concernant la Direction des Achats et de la Logistique.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

A leur initiative, les délégataires tiennent la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Achats et de la Logistique peuvent soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice de la Fonction achats du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais.

Article 2 - Délégués

Une délégation générale et permanente de la Directrice est donnée à :

- **Monsieur Bastien JOURDAIN**, Directeur des Achats de la Logistique.

à l'effet de signer au nom de la Directrice dans la limite de ses attributions réglementaires tout document administratif et financier, notamment :

- Les conventions,
- Les contrats,
- Les documents relatifs à l'exécution des marchés,
- Les bons de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à :

- **Monsieur Tarik BELBACHIR**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des services économiques

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision qui prend effet au 02 janvier 2026 est affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Elle est notifiée aux délégués, communiquée au Conseil de surveillance avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Fait à BAILLEUL, le 02 janvier 2026

La Directrice par intérim de l'EPSM des Flandres
Madame Anne GIRARD



Directeur des Achats et de la Logistique

Monsieur Bastien JOURDAIN



Responsable des services économiques
Attaché d'Administration Hospitalière
Monsieur Tarik BELBACHIR

